

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 26

Séance du 03 juin 2025

Nombre de membres présents : 15

L'an deux mil vingt-cinq et le trois juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

Ont pris part à la délibération : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

28/05/2025

Date d'affichage

28/05/2025

Objet de la délibération n° 31-2025

Fonction Publique - Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et autorisation de recrutement de contractuels

Présents

JP. CULOS, F. GARRIGUES, C. ROMERO, S. MAZAS, F. ESTEVES, M.J. SCHIFANO, C. PAVAILLER, C. CLERGEAU, A. TAHRI, C. SCHIFANO, J.F. MULLER, R.M MARTINEZ FUENTE, O. RACAUD, JC. LAPASSE.

Absents excusés

A. SECULA, C. DEBONS, D. DOUMERC, JC. MALTHIE, A. CIERCOLES, S. PRADELLES, E. UMUTESI, M. PLANA, ME RAYSSAC ORRIT, I. CERE, H. DUTKO.

Pouvoirs

D. DOUMERC à P. PLICQUE	C. DEBONS à C. PAVAILLER
A. SECULA à C. CLERGEAU	H. DUTKO à RM MARTINEZ FUENTE

M. Francis GARRIGUES a été nommé secrétaire

Délibération n° 08

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De plus, l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Leurs rémunérations seront calculées par référence à l'échelle indiciaire des grades des cadres d'emplois et en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, de la qualification requise pour leurs exercices, de la qualification détenue par les agents ainsi que de leurs expériences.

La saison 2025 devant débuter il est nécessaire de procéder au recrutement des saisonniers et à la signature de leur contrat.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au conseil municipal de créer les emplois ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des contractuels sur le fondement de l'article 332-23.2° du Code général de la fonction publique :

CATEGORIE	FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	FONCTIONS	TEMPS	NOMBRE DE POSTE
B	Sportive	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	ETAPS	Maitre-nageur	35H	1
C	Sportive	Operateurs territoriaux des activités physiques et sportives	OTAPS	Surveillant de baignade	35H	1
C	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Agent chargé de l'accueil piscine	14H	1
C	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Agent polyvalent des services techniques	35H	1

Les agents contractuels de la filière sportive devront justifier d'un diplôme de Brevet d'Etat d'Educateur Sportif ou du Brevet National de Sécurité Sauveteur Aquatique.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 332-23.2 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'ouverture de la piscine municipale durant la période estivale ainsi qu'au service espaces verts ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de créer les emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité comme ci-dessus et ainsi modifier le tableau des effectifs.
- AUTORISE l'autorité territoriale à recruter les agents contractuels sur le fondement de l'article 332-23 2° du Code général de la fonction publique et à signer les contrats afférents.
- CHARGE l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.



Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en Préfecture le : 5 JUIN 2025
 Et publication ou notification du : 6 JUIN 2025